

## **Proposition de barème CCPLA**

---

### **Conditions d'éligibilité**

---

- \* Être titulaire de la fonction publique
- \* Avoir exercé au moins 2 ans en tant que titulaire en France
- \* Pour les personnels résidents exerçant dans un établissement AEFÉ, avoir effectué l'intégralité du premier contrat (3 ans)
  
- \* Les ex-recrutés locaux lauréats de concours partis effectuer leur année de stage en France peuvent être recrutés comme résidents dès la date de rentrée scolaire, sous réserve de retourner dans leur ancien établissement et sous réserve de l'accord de leur administration d'origine.
- \* Avoir envoyé un dossier complet, reçu dans le respect des délais impartis.

### **PRELIMINAIRE : PRIORITES et ordre de départage des dossiers**

**Après l'examen des dossiers et le calcul des points en fonction de la grille des barèmes, en cas de dossier équivalent (\*), le classement des candidats doit se faire avec l'ordre de priorité suivant défini par l'AEFE.**

(\*) "Dossier équivalent" s'entend comme étant le(s) dossier(s) situé(s) à un nombre de points calculé à 5% maximum du dossier classé en première position.

#### **Priorité 1**

Les titulaires non résidents : titulaires de la fonction publique française, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement. Les enseignants de langue sont considérés comme TNR même s'ils exercent une partie de leur service en primaire.

#### **Priorité 2**

Les ex-personnels de droit local (PDL) de l'établissement lauréats de concours titularisés en France. Les résidents du pays touchés par une mesure de carte des emplois.

#### **Priorité 3**

Les conjoints d'expatriés (y compris ceux nouvellement nommés) de l'AEFE ou du ministère des Affaires Etrangères, de résidents et de recrutés locaux des établissements de l'AEFE (EGD et conventionnés). (C'est la notion de conjoint qui doit être retenue et non le statut de celui-ci).

**Adopté en CCPLA le 1<sup>er</sup> décembre 2016, conservé en CCPL le 16 janvier 2018**